



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD (pouvoir de Mme CORDIER), Mme CHOLLAT (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), M. DEMARE, Mme LONGVERT, M. DESSALLES (pouvoir de Mme PINET), Mme GELIN, M. LAFORET, M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG (pouvoir de Mme DAVID), M. FOREST (pouvoir de Mme BESSON), Mme BERITON, M. GRAU, Mme VOYER

Excusés : Mme CORDIER (pouvoir à M. BOIRAUD), Mme DAVID (pouvoir à M. JAEG), M. PIGNARD, Mme PINET (pouvoir à M. DESSALLES), M. JAMEY, M. CHADEFAUX, Mme NOVAT, Mme BESSON (pouvoir à M. FOREST), Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à Mme CHOLLAT)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Monsieur BOIRAUD

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 106 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Présentation du rapport d'activité 2023 de la CAVBS
- Attribution du marché de fourniture de repas de restauration scolaire
- Revalorisation du tarif de restauration scolaire
- Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires
- Nomination de l'école maternelle d'Arnas
- Modification du tableau des effectifs : régularisation de postes et création d'un poste à temps non complet
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 7 mai 2024, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Matériel technique	GUILLEBERT	745,01 €
Remplacement contrôleur sur feux tricolores	SERFIM	960,00 €
Creusement et installation de 10 cavurnes	GRANIMOND	4 996,00 €
Produits d'entretien	SODECO	875,20 €
Entretien des défibrillateurs	D-SECURITE	845,52 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Présentation du rapport d'activités 2023 de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur BOIRAUD présente le rapport d'activités de l'Agglo pour 2023, qui a été adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation. Il a été présenté en conseil communautaire au mois de juin et est disponible en consultation à la mairie et sur internet.

Monsieur BOIRAUD évoque les grandes lignes du rapport, après avoir rappelé les compétences obligatoires et optionnelles de l'Agglo.

Le rapport comprend un rapide bilan à mi-mandat 2021-2023 et rappelle les grands dossiers de 2023 : élaboration du règlement du PLUiH, élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique, création du label Territoires d'industrie, définition d'une stratégie de compensation agricole, création d'un cadastre solaire, poursuite des aides à la rénovation énergétique de l'habitat et des aides à l'acquisition d'un vélo, développement des mobilités, travaux de voirie et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, création d'une nouvelle crèche, déploiement du compostage partagé, validation par les services de l'Etat du dossier Beau Parc, mise en place d'un contrat local de santé, etc.

Monsieur le Maire indique que l'Agglo se dote de véritables outils de planification stratégique afin d'assurer une évolution qualitative, fait de gros efforts d'investissement en matière de développement économique, de réseaux d'eau et d'investissement, et de déchets.

Les recrutements récents permettent une montée en compétences de tous les services, rendant l'Agglomération efficace et dynamique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour 2023.

3) Attribution du marché de fourniture de repas de restauration scolaire

Madame LONGVERT indique que la commune doit conclure un nouveau marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'actuel arrivant à échéance en cette fin d'année scolaire.

Ce marché à procédure adaptée est un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Il a été publié au BOAMP. Il porte sur la fourniture d'environ 37.000 repas par année scolaire, avec 1 composante bio par jour et 1 repas complètement bio par mois.

Deux offres ont été reçues. Les offres ont été jugées sur 2 critères :

- Prix pour 40%
- Valeur technique pour 60%

Techniquement, les deux offres sont identiques, notamment en ce qui concerne les procédures de fabrication, le respect des protocoles d'hygiène, les modalités de livraison des repas, la prise en compte de l'environnement par l'entreprise, et les moyens humains affectés au marché.

Les offres se distinguent par le prix, l'une des offres étant inférieure à l'autre de 17 000 € par an.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en commission des affaires scolaires le 12 juin 2024.

Le tableau final des notes est le suivant :

Rang	Entreprise	Prix (sur 40)	Valeur technique (sur 60)	Note générale (sur 100)
1	RPC	40,00	43,80	83,80
2	SHCB	34,68	48,60	83,28

Compte tenu des notes obtenues par les candidats, il est proposé d'attribuer le marché à la société RPC, mieux-disante, pour un montant annuel estimé à 111 506,72 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
ATTRIBUE le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire à la société RPC, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée maximale de 4 années.

PRECISE que le montant du marché est évalué pour la première année à 111 506,72 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

4) Revalorisation du tarif de restauration scolaire

Madame LONGVERT précise que le prix du repas au restaurant scolaire a été fixé à 4,50 € en 2023.

Elle propose de revaloriser le montant facturé aux familles, pour s'ajuster sur l'inflation, en limitant la hausse à 3,5 % et en fixant le prix du repas enfant à 4,65 € à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le prix du repas adulte suivrait la même évolution et passerait de 7,95 € à 8,20 €.

Le prix du panier repas, à 1,10 € actuellement, pourrait être fixé à 1,15 €.

Les membres de la commission scolaire ont donné un avis favorable à ces nouveaux tarifs

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE la revalorisation des tarifs de restauration scolaire pour la rentrée 2024 ;

FIXE les montants à : 4,65 € pour le repas enfant, 8,20 € pour le repas adulte et 1,15 € pour le panier ;

5) Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires

Madame LONGVERT rappelle que le prix des services périscolaires et extrascolaires ont été revalorisés pour la dernière fois en 2022.

Il est donc proposé de revoir ces montants, en limitant la hausse à 5 %.

La nouvelle grille de tarifs est la suivante :

			QF<500	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1300	1300<QF<1500	1500<QF<1700	1700<QF<1900	QF>1900
Vacances scolaires	Semaine complète	ARNAS	35,70 €	37,80 €	47,15 €	54,60 €	62,00 €	71,95 €	76,90 €	82,95 €	89,25 €
		EXT.	54,60 €	56,70 €	71,95 €	84,30 €	96,75 €	111,60 €	121,55 €	131,25 €	141,75 €
	Semaine 4 jours	ARNAS	29,40 €	30,45 €	38,55 €	44,65 €	50,70 €	58,80 €	62,90 €	67,20 €	72,45 €
		EXT.	45,15 €	46,20 €	58,80 €	69,00 €	79,10 €	91,30 €	99,40 €	104,20 €	111,55 €
	Semaine 3 jours	ARNAS	23,10 €	25,20 €	31,50 €	37,40 €	41,40 €	48,00 €	51,30 €	56,70 €	61,95 €
		EXT.	35,70 €	37,80 €	48,00 €	56,23 €	64,50 €	74,45 €	81,05 €	87,15 €	94,50 €
Mercredis	Journée	ARNAS	7,35 €	8,40 €	10,50 €	12,15 €	13,80 €	16,00 €	17,10 €	18,40 €	19,70 €
		EXT.	11,55 €	12,60 €	16,00 €	18,75 €	21,55 €	24,85 €	27,05 €	28,90 €	31,00 €
	½ journée avec repas	ARNAS	5,25 €	6,30 €	7,70 €	8,80 €	11,05 €	12,15 €	13,25 €	14,70 €	16,00 €
		EXT.	8,40 €	9,45 €	10,50 €	11,05 €	12,15 €	15,45 €	16,55 €	17,85 €	19,15 €
	½ journée sans repas	ARNAS	3,70 €	4,20 €	5,00 €	5,50 €	6,10 €	6,60 €	7,20 €	7,90 €	8,95 €
		EXT.	4,75 €	5,25 €	6,05 €	6,60 €	7,20 €	7,70 €	8,30 €	8,95 €	10,50 €
Périscolaire matin et soir	/ heure		1,15 €	1,25 €	1,40 €	1,60 €	1,75 €	1,85 €	1,95 €	2,05 €	2,15 €

Les membres de la commission scolaire ont donné un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
DECIDE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.

6) Nomination de l'école maternelle d'Arnas

Monsieur DESSALLES indique que la commune a proposé que l'école maternelle publique, à l'occasion de son emménagement dans les nouveaux locaux, prenne le nom d'« Ecole maternelle Anne de Fleurieu », à compter du 1^{er} mars 2024.

Il convient de valider cette nomination par une délibération, afin de la rendre officielle auprès des services de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE que l'école maternelle publique d'Arnas se nommera « Ecole Anne de Fleurieu ».

7) Modification du tableau des effectifs : régularisation de postes

Monsieur DESSALLES précise que la commune emploie actuellement deux agents techniques affectés au service scolaire pour l'entretien des bâtiments et le service de restauration scolaire.

L'un de ces emplois est récent et correspond à un surcroît d'activité du fait des nouveaux locaux, bien plus grands qu'auparavant.

L'autre est un emploi plus ancien, resté sous le statut de renforcement temporaire.

Il est proposé de régulariser ces deux emplois en créant deux postes permanents, pouvant être ouverts aux agents contractuels de droit public.

Ces deux emplois sont à temps complet, créés à partir du 1^{er} août 2024, pour l'entretien des locaux scolaires et le service de restauration scolaire.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Ces emplois pourront être occupés, par dérogation, par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

En cas de recours à un agent contractuel, les niveaux de recrutement et de rémunération devront correspondre à celui d'un adjoint technique ou d'un agent de maîtrise en début de carrière (échelon 1 à 4 maximum).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs par la transformation de deux postes non permanents en emplois permanents à temps complet au service scolaire ;

INDIQUE que ces deux postes sont créés à compter du 1^{er} août 2024 ;

PRECISE que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues aux articles L 332-14 et L 332-8-2 du code général de la fonction publique ;

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget communal.

8) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste à temps non complet

Monsieur DESSALLES informe qu'afin de garantir l'efficacité du service de restauration scolaire, il est proposé de renforcer l'équipe actuelle par un poste à temps non complet.

Ce poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2024. Il s'agit d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. Le poste est à temps non complet à raison de 13 heures par semaine sur temps scolaire uniquement (36 semaines), soit 9/35^{eme} de temps de travail annualisé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la quotité de temps de travail.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure réglementaire, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent de restauration à temps non complet au service scolaire ;

INDIQUE que ce poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L 332-8-5 du code général de la fonction publique ;

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget communal.

9) Questions et informations diverses

Prochaine réunion du conseil municipal : a priori 18 juillet 2024, mais sondage à venir.

Elections législatives : 30 juin et 7 juillet 2024

Le planning sera adressé aux conseillers municipaux en amont de cette journée.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h05.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 18 JUILLET 2024
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance

Patrick BOIRAUD



Le Maire

Michel ROMANET-CHANCRIN